

**Arrêté n°2021_472****PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_284 du 22 juillet 2021 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 20 janvier 2022,
- Vu l'arrêté n° 2021_470 du 20 décembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale pour 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 5 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

Mme Annie DUCHENE <i>Maire d'ESTISSAC</i>	Présidente
M. Patrick DYON <i>Maire de ROUILLY SACEY</i>	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

Mme Samantha FINOT <i>Ingénieur territorial principal</i>	Membre
M. Frédéric GUENIN <i>Ingénieur territorial</i>	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Mme Catherine BALANGÉ <i>Technicien Territorial principal de 1^{ère} classe</i>	Membre
M. Johnny VIROT <i>Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe</i> <i>Membre de la Commission Administrative</i> <i>Paritaire de catégorie C</i>	Membre <i>(application de l'article 42</i> <i>de la loi n° 84-53 du 26</i> <i>janvier 1984 modifiée)</i>

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Patrick DYON serait habilité à présider le jury.

ARTICLE 3 – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

ARTICLE 4 – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis au Centres de Gestion de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTES SAVINES, le 21 décembre 2021

Le Président,

Thierry BLASCO

